

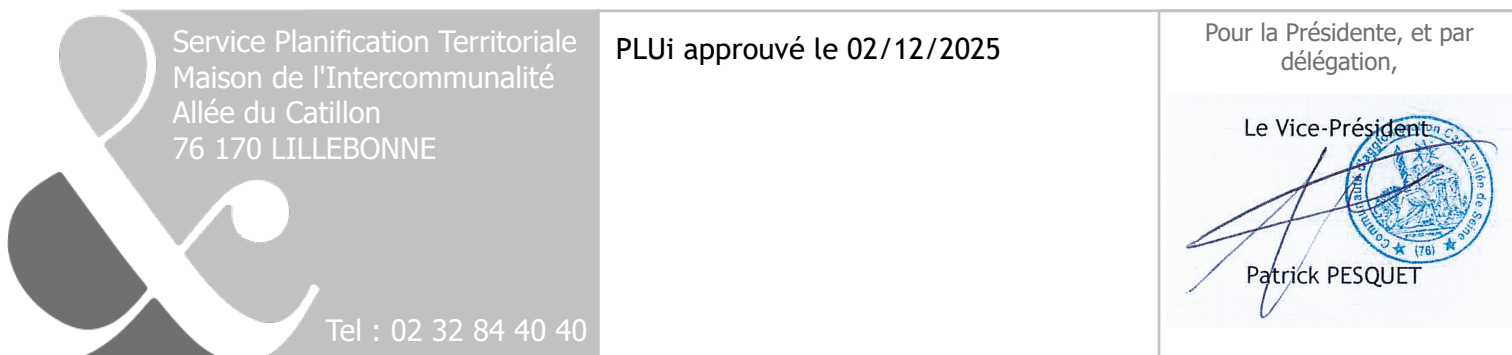
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 56

Commune(s) concernée(s) :
Auberville-la-Campagne

Echelle : 1 / 5 000



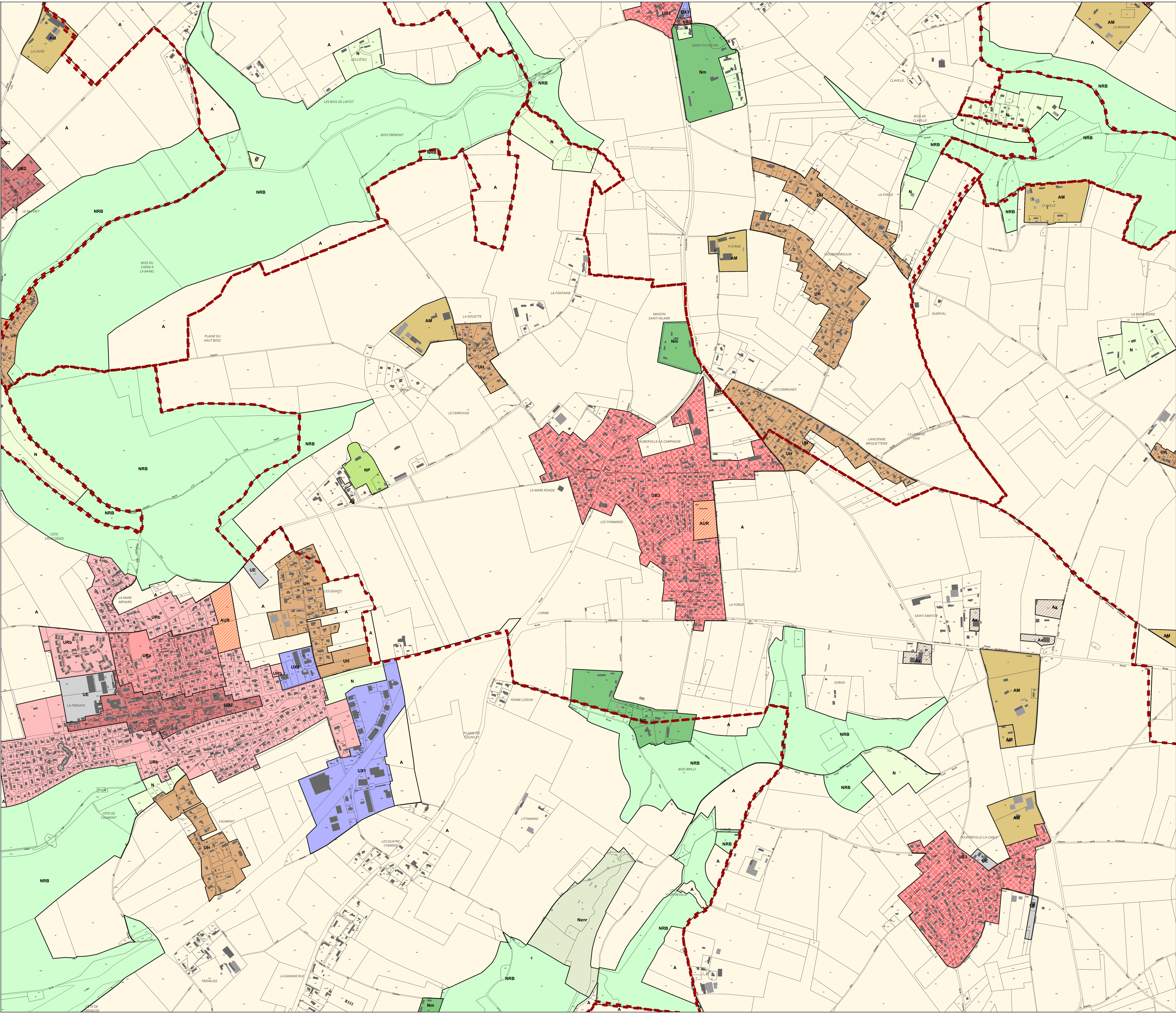
LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

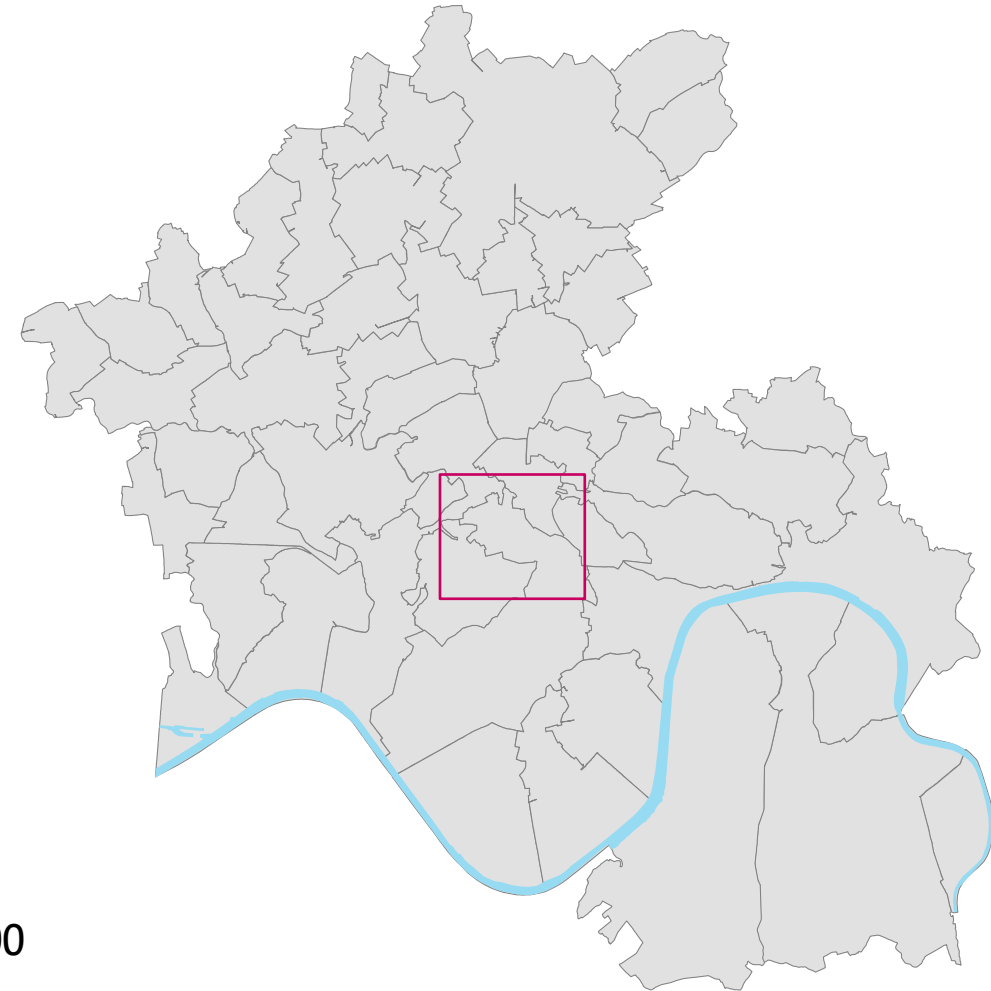
Zonage

- UB2 Zone urbaine de centre-bourg
- UB3 Zone urbaine de centre-bourg
- URa Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UX1 Zone urbaine d'activités de proximité
- UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- AUR Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- A Zone agricole
- AM Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
- Ax STECAL à vocation d'activité économique
- N Zone naturelle
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- Nenr Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
- Nm Secteur naturel de clos-masures
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité

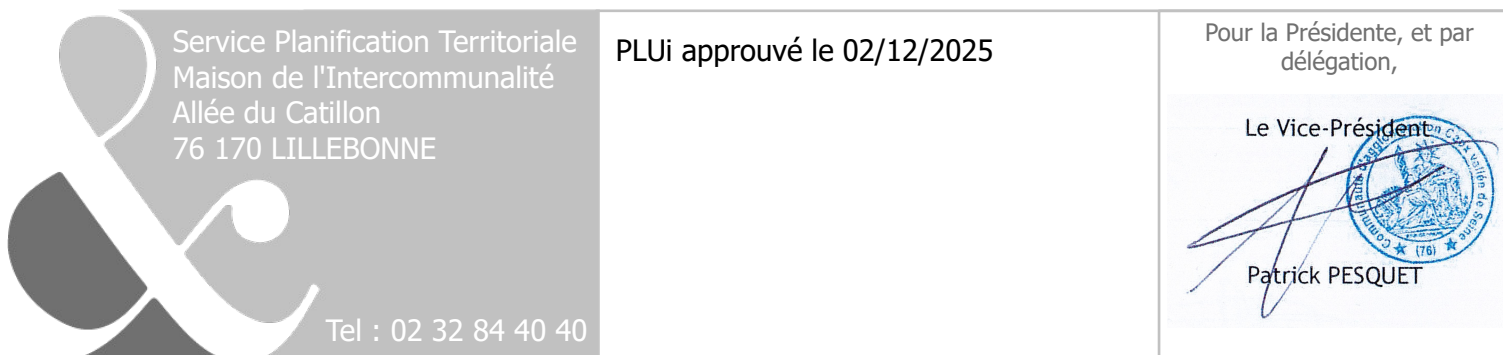


Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Commune(s) concernée(s) :
Auberville-la-Campagne



 Echelle : 1 / 5 000



Informations cadastrales

Prescriptions surfaciques

-  Zone d'assainissement pluvial type 1
-  Zone d'assainissement pluvial type 2
-  Zone de prescriptions hydrauliques particulières
-  Zone inondée ou potentiellement inondable
-  Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI** **Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

• Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Ételan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.